



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Service Administratif, Juridique et
Financier - BS

Affaire suivie par : A.DUBUS
Poste: 70.27

2011-CP-3847

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

**PROGRAMME 2010 D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES
ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA REMISE EN ETAT
DE CERTAINES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMERATION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 127 267 € À LA
COMMUNE DE MOISSON POUR LA REMISE EN ÉTAT D'UNE
SECTION DU CV N°3, ROUTE DE MOUSSEUX ET DU
CR N°6 DIT DE MOISSON À LA PERRUCHE RELIANT LA RD 125 À LA RD 124**

Politique sectorielle Secteur d'intervention Programme	Réseaux et Infrastructures Routes et Voirie Programme Exceptionnel d'Aide à la remise en état des voies communales	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2010</i>	<i>CP 2011</i>
Montant actualisé :	2 000 000 €	400 000 €
Montant déjà engagé :	741 090 €	207 807 €
Montant disponible :	1 258 910 €	192 193 €
Montant réservé pour ce rapport :	127 267 €	25 453 €

<i>AP 2010</i>	<i>CP antérieurs</i>	<i>CP 2011</i>	<i>CP 2012</i>	<i>CP 2013</i>
2 000 000 €	308 004 €	400 000 € après virement	1 015 000 €	276 996 €

Par délibération du 26 mars 2010, relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux Communes, le Conseil Général a adopté le programme 2010 d'Aide Exceptionnelle aux Communes et Groupements de Communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération et donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions.

Une autorisation de programme de 2 000 000 € lui a été affectée.

Les subventions suivantes ont été accordées :

Communauté de Communes du Pays Houdanais	325 260 €	(Délibération de la Commission Permanente du 9 avril 2010)
Communauté de Communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines	259 557 €	(Délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2010)
Communauté de Communes du Plateau de Lommoye	225 280 €	(Délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2011)

Total :	810 097 €	

Par délibération de son Conseil Municipal du 17 juin 2011, la Commune de Moisson a sollicité une subvention pour la remise en état du CV n°3 route des Mousseaux comprise entre la RD 125 et la jonction avec le CR n°6 dit de Moisson à la Perruche ainsi que l'ensemble du CR n°6 dit de Moisson à la Perruche qui assure la jonction du CV n°3 avec le CV n°2 route de Moisson à Lavacourt et la RD 124.

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'attribuer une subvention de 127 267 € pour la remise en état de ces voies communales, le projet de la Commune de Moisson étant conforme aux critères de ce programme.

1 – Les critères d'éligibilité :

Les travaux projetés par la Commune de Moisson, situés hors agglomération, consistent à renforcer et à remettre en état la chaussée par la réalisation de purges et la réalisation d'une couche de roulement en enrobé béton bitumineux 0/10 de 6 cm d'épaisseur ainsi qu'à dégrader les accotements pour améliorer l'assainissement de la voirie.

La longueur de voirie concernée par ces travaux est de 1 215 m et le trafic supérieur à 500 véhicules par jour.

Le trafic moyen journalier sur cet itinéraire est de 975 véhicules/jour.

2 – Les critères financiers :

2-1 Le plafond de la dépense subventionnable.

La délibération du 26 mars 2010 a fixé pour les Communes inférieures ou égales à 2 000 habitants remplissant les critères d'éligibilité un plafond de dépense subventionnable de 220 000 € H.T./km avec une dépense maximale de 440 000 € H.T.

La longueur de voirie à aménager étant de 1 215 m, le montant plafond de la dépense subventionnable H.T. s'élève à :

$$\frac{220\,000\text{ €} \times 1\,215\text{ m}}{1\,000\text{ m}} = 267\,300\text{ € H.T.}$$

Le coût de l'opération est estimé à 181 810 € H.T.

2-2 Le taux de subvention.

Le taux de subvention est celui applicable aux Communes ayant moins de 2 000 habitants (Moisson : 795 habitants), soit 70%.

La subvention pouvant être attribuée à la Commune de Moisson s'élève à 127 267 € soit 70% d'une dépense subventionnable de 181 810 € H.T.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :